

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 99

présenté par  
M. Poisson-----  
**ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 18 de cet article, substituer aux mots :

« une part »

les mots :

« la part ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser que les contributions des employeurs et des salariés financent une seule part des sommes collectées. La rédaction initiale laissait sous entendre qu'il y en aurait une autre. Le présent amendement lève toute ambiguïté.